

## [Bruits de voisinage] Arrêté municipal réglementant les activités de bricolage et de jardinage

📄 Modèle de document à jour du 17/10/2017  
(2 pages)

### Présentation du document

Cris d'animaux domestiques, travaux de réparation, utilisation de tondeuses à gazon, volume déraisonné de la télévision ou de la radio, pétards, pompes à chaleur... Autant de **bruits de voisinage** qui, de par leur durée, leur répétition ou leur intensité, peuvent sérieusement gêner le quotidien des riverains et doivent par conséquent être enrayerés.

Parmi ces divers **bruits domestiques ou de comportement**, figurent les nuisances sonores résultant de la **pratique occasionnelle, par les particuliers, d'activités de bricolage ou de jardinage**. De tels troubles sont régulièrement dénoncés auprès des services municipaux et sont ainsi à l'origine de nombreuses plaintes.

- ➡ Si le maire s'abstient d'agir et « ferme les yeux » sur telle ou telle conduite répréhensible signalée par des voisins gênés, la commune risque, en cas de litige, de voir sa responsabilité engagée pour **carence fautive du maire**.
- ➡ Toutefois, la lutte contre les bruits de voisinage ne se limite pas au traitement des réclamations ou à l'engagement d'actions répressives, mais suppose également la mise en œuvre de **mesures préventives** par le maire, garant de la tranquillité publique de ses administrés.

Face à de tels enjeux, il lui appartient de **faire efficacement usage de ses pouvoirs de police** et d'édicter une réglementation visant à **encadrer l'utilisation des matériels et engins de bricolage et de jardinage sur le territoire de sa commune**.

- ★ A cet effet, nous vous proposons un **modèle d'arrêté municipal réglementant les travaux de bricolage et de jardinage entrepris par les particuliers** aux fins de préserver la tranquillité du voisinage.

### Comment utiliser ce document ?

Préalablement à l'adoption de cet arrêté municipal, il conviendra de rechercher si un **arrêté préfectoral de lutte contre le bruit dans le département** traite de la question.

- ➡ Dans l'affirmative, l'arrêté du maire pourra utilement compléter la réglementation préfectorale ou la renforcer par des dispositions **plus contraignantes**, mais ne pourra aucunement l'atténuer.

### Droit applicable

Code général des collectivités territoriales : [article L. 2212-2, 2°](#)

Code de la santé publique : [articles R. 1336-5, R. 1337-7 et R. 1337-8](#)